



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. GUENIN, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DES CAPUCINS -
N° 23/09 -5/B**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre des diverses actions menées autour de l'opération Action Cœur de Ville, et dans une perspective de recyclage foncier, la Commune envisage l'acquisition d'un immeuble situé 33 B Rue des Capucins, cadastré section AY n° 1064, d'une superficie de 1 732 m².

En accord avec les copropriétaires, cet immeuble pourrait être acquis pour un montant de 100 000 euros nets vendeur, auxquels s'ajouteront les frais d'acte."

Je vous propose de décider l'acquisition de ce bien immobilier sur cette base et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'acquisition de l'immeuble cadastré section AY n° 1064 pour une superficie de 1 732 m², sis 33 B Rue des Capucins, à la SCI P2S (MM. _____), pour un montant de 100 000 € nets vendeur, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

.../...



- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **13 DEC 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **14 DEC 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.